FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION N°FranceAgriMer/Suppléance/2013/01 portant suppléance du directeur général de FranceAgriMer

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer /Direction/2013/04 du 2 septembre 2013,

DECIDE

Article 1

Monsieur Pierre-Yves BELLOT assure la suppléance du Directeur général de FranceAgriMer du 28 octobre au 1er novembre 2013 inclus, pour l'ensemble des missions relevant de l'Etablissement.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 28 octobre 2013.

Fait à Montreuil S/Bois, le 3 octobre 2013

Le Directeur général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN